

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. COURTEY François, Mme LUQUAIN Bernadette, M. BOUTHIER Serge, Mme BURELOUT Marie-Anne, M. GENESTE Jean-Marie, Mme DESSAGNE Monique, Mme REBIERE Chantal, Mme NEGRIER Fabienne, Mme PAPON Nathalie, M. FORTUNEL David, M. DEMOURES Colin, Mme BOMME-ROUSSARIE Stéphanie, Mme SIMONNET Sara

Absents excusés : M. AUJOUX David (pouvoir N PAPON), M. PAPON David, M. PINET Jean-Marc, M. COULOUMY Pierre-Olivier (pouvoir F COURTEY),

Convocation du 06 décembre 2022.

Secrétaire de séance : Bernadette LUQUAIN

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 14 septembre 2022
2. Prestations de Noël 2022 pour les agents - Chèques « KADEOS »
3. Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale 2023 (CDAS)
4. Assurance statutaire du personnel – Renouvellement auprès du CNP pour 2023
5. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la modernisation de l'éclairage public (armoires 164)
6. Demandes de subventions pour la restructuration du restaurant scolaire :
 - au titre de la DETR 2023
 - au titre de la DSIL 2023
 - au titre du dispositif Chaleur renouvelable en Périgord
 - au titre du fonds de solidarité
7. Subvention au titre d'AMELIA2 suite à la commission du 18 novembre 2022
8. Travaux de renouvellement de l'éclairage public route de Château l'Evêque – Foyer N° 0108
9. Encaissement des diverses recettes du Conseil Municipal Junior par le biais de la régie communale et création d'un compte analytique « CMJ. »
10. Décision modificative N°2
11. Délibération M57 N°2022-06 complément d'information
12. Renouvellement de la convention avec l'association ART COM pour l'action AGO CADEAUX
13. Versement au comité féminin de la recette d'octobre rose organisé le 8 octobre dernier.
14. Convention de mise à disposition à titre gracieux de parcelles communales au lieu-dit St Martin (changement de bénéficiaire).
15. Rétrocession de concessions funéraires
16. Autorisation de mandater l'investissement avant le vote du budget 2023
17. Aliénation d'une partie des chemins ruraux sis à Veynas et au Peyrat de Veynas modification de la délibération 2019/83
18. Modification de la délibération 2019-82 concernant le changement d'assiette du chemin de Chantegrel
19. Autorisation pour signer l'acte administratif concernant le changement d'assiette du chemin de Chantegrel
20. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance, les trois rajouts proposés sur la note de présentation sont validés.

1- Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2022

Le procès-verbal du 14 septembre est approuvé à l'unanimité.

2- Prestation de Noël 2022 pour les agents : Chèques KADEOS

Madame le Maire indique que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le montant des dépenses consacrées à l'action sociale fait partie des dépenses obligatoires des collectivités locales, et il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer :

- le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Ainsi, l'attribution de chèques cadeaux par la collectivité, pour un évènement donné, peut venir en complément des prestations d'action sociale servies par le CNAS. Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVE**, l'attribution au sein de la collectivité pour le personnel présent au 1er décembre un chèque KADEOS à hauteur de 150 € par agent.
- **D'ACCEPTE** de commander ces chèques auprès du prestataire KADEOS.

3. Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale 2023 (CDAS °

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune d'Agonac adhère au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS), afin que le personnel puisse bénéficier de diverses aides sociales offertes par cet organisme.

Elle précise que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, instaure le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et rend donc obligatoire les dépenses d'action sociale pour les Collectivités Territoriales.

L'adhésion au CDAS implique l'adhésion au CNAS pour un taux de cotisation de 1.30 % de la masse salariale de l'année N pour la collectivité. Une participation à hauteur de 26 € par an est demandée pour les agents qui souhaitent adhérer au CDAS.

Afin que les agents retraités bénéficient des avantages du CDAS, un forfait de 150 € par an et par agent retraité est versé par la collectivité.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion auprès du CDAS pour l'année 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE RENOUELER** l'adhésion de la collectivité au CDAS pour 2023
- **DE S'ENGAGE** à inscrire au budget 2023 le montant total de la cotisation communale.

4. Assurance statutaire du personnel – Renouvellement auprès du CNP pour 2023

Madame le Maire, explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), retenue actuellement pour ce contrat propose un suivi statistique du risque par collectivité ainsi que le recours gratuit au contrôle médical.

Le taux de cotisation pour l'année 2023 assis sur la masse salariale est de 6.21 %.

Après avoir pris connaissance du contrat établi par CNP Assurances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023

5. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la modernisation de l'éclairage public (armoire 164)

Madame le Maire rappelle que le diagnostic complet des installations de l'éclairage public réalisé par le DSE24 avait mis en évidence un taux de vétusté important des installations de l'ordre de 33 %

Une convention a été signée pour une durée de 3 ans afin de moderniser le parc avec pour finalité des économies d'énergie et donc un allègement des factures.

Le dossier programme de modernisation de travaux pour la commune d'Agonac pour 2023 est d'un montant de 22 400 € HT

Ces travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Subvention DETR (30 %)	:	6 720 €
Participation SDE 24 (35 %)		7 840 €
Reste à charge pour la collectivité		7 840 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** :

- **d'APPROUVER** la demande de DETR à la hauteur de 30 %
- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour 2023.

Sara SIMONNET arrive à 18 h 49 pour aborder le point N°6

6. Demandes de subventions pour la restructuration du restaurant scolaire au titre de :

- DETR 2023

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour la restructuration du restaurant scolaire, dont le montant de l'APD s'élève à 376 500 HT.

Les travaux devraient être réalisés sur une durée de 8 mois dès la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Le plan de financement proposé de cette opération est le suivant :

- DETR/DSIL 25 %	94 125.00 €
- Conseil Départemental 25 %	94 125.00 €
- Fonds de mandats EPCI	40 000.00 €
- LEADER	20 000.00 €
- CAF/MSA	10 000.00 €
- Conseil régional FNADT	50 000.00 €
- Autofinancement	68 250.00 €

Madame le Maire indique qu'une étude concernant un mode de chauffage écoresponsable est en cours de réflexion. Ce point sera abordé lors d'un prochaine Conseil municipal début 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé
- **D'ACCEPTER** que Madame le Maire dépose un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 concernant la restructuration du restaurant scolaire.

- DSIL

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour la restructuration du restaurant scolaire, dont le montant de l'APD s'élève à 376 500 HT.

Les travaux devraient être réalisés sur une durée de 8 mois dès la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Le plan de financement proposé de cette opération est le suivant :

- DETR/DSIL 25 %	94 125.00 €
- Conseil Départemental 25 %	94 125.00 €
- Fonds de mandats EPCI	40 000.00 €
- LEADER	20 000.00 €
- CAF/MSA	10 000.00 €
- Conseil régional FNADT	50 000.00 €
- Autofinancement	68 250.00 €

Madame le Maire indique qu'une étude concernant un mode de chauffage écoresponsable est en cours de réflexion. Ce point sera abordé lors d'un prochaine Conseil municipal début 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé
- **D'ACCEPTER** que Madame le Maire dépose un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL.

- Dispositif « chaleur renouvelable en Périgord »

Madame le Maire informe les élus municipaux de l'existence du dispositif « Chaleur renouvelable en Périgord ». Ce dispositif est porté collectivement par le Conseil départemental de la Dordogne, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et la Fédération des Cuma 24, il permet d'encourager l'émergence de projets d'énergie renouvelable et favorise ainsi l'accélération de la transition énergétique de la Dordogne.

Madame le Maire liste les installations de production de chaleur renouvelable éligibles au dispositif :

- Biomasse avec du bois énergie (chaudières plaquettes et granulés de bois)
- Solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire, les piscines et les systèmes industriels
- Géothermie assistée d'une pompe à chaleur eau/eau
- Réseau de chaleur (création ou extension) associé à ces 3 types d'énergies renouvelables thermiques et répondant à certains critères techniques.

Elle précise que les études de faisabilité peuvent aussi bénéficier d'une aide financière dans le cadre de ce dispositif (jusqu'à 70% des honoraires des bureaux d'études).

Elle indique enfin que dans le cadre du projet de rénovation énergétique et de réaménagement intérieur du restaurant scolaire il est envisagé de remplacer le mode de production de chauffage actuel au gaz de ville par un mode de production de chaleur renouvelable.

Aussi, au regard des informations communiquées, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, opérateur territorial de l'ADEME au titre des aides financières pour les études de faisabilité et d'aide à l'investissement du dispositif « **Chaleur Renouvelable en Périgord** ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental au titre du dispositif « Chaleur Renouvelable en Périgord ».

- Fonds de solidarité

Madame le Maire propose de solliciter le fonds de concours communautaire en vue de la rénovation énergétique et le réaménagement intérieur du restaurant scolaire municipal dont le montant de l'APD s'élève à 376 500 HT.

Madame le Maire précise que le permis de construire sera déposé début janvier et que les travaux devraient débuter en avril 2023. La durée des travaux est estimée à 8 mois.

Le plan de financement proposé de cette opération est le suivant :

- DETR/DSIL/FNADT/Fonds Vert 40 %	150 600.00 €
- Conseil Départemental 25 %	94 125.00 €
- Fonds de concours EPCI	40 000.00 €
- CAF/MSA	10 000.00 €
- Autofinancement	81 775.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé
- **DE SOLLICITER** le fonds de concours auprès du Grand Périgueux concernant la rénovation énergétique et le réaménagement intérieur du restaurant scolaire municipal.

Madame le Maire propose de solliciter la MSA au même titre que la CAF.

- MSA DORDOGNE

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la MSA du fait de l'utilisation des locaux du restaurant scolaire par les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) qui prennent les repas pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Elle précise que dans le projet de réaménagement, une salle d'activités est prévue afin que les enfants puissent y réaliser leurs ateliers culinaires.

Madame le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux à l'APD s'élève à 376 500 HT.

Madame le Maire précise que le permis de construire sera déposé début janvier et que les travaux devraient débuter en avril 2023. La durée des travaux est estimée à 8 mois.

Le plan de financement proposé de cette opération est le suivant :

- DETR/DSIL/FNADT/Fonds Vert 40 %	150 600.00 €
- Conseil Départemental 25 %	94 125.00 €
- Fonds de concours EPCI	40 000.00 €
- CAF/MSA	10 000.00 €
- Autofinancement	81 775.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la MSA

- CONTRATS DES TERRITOIRES

Madame le Maire propose de solliciter auprès du Conseil départemental, une subvention au titre du contrat des territoires en vue de la rénovation énergétique et le réaménagement intérieur du restaurant scolaire municipal dont le montant de l'APD s'élève à 376 500 HT.

Madame le Maire précise que le permis de construire sera déposé début janvier et que les travaux devraient débuter en avril 2023. La durée des travaux est estimée à 8 mois.

Le plan de financement proposé de cette opération est le suivant :

- DETR/DSIL/FNADT/Fonds Vert 40 %	150 600.00 €
- Conseil Départemental 25 %	94 125.00 €
- Fonds de concours EPCI	40 000.00 €
- CAF/MSA	10 000.00 €
- Autofinancement	81 775.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé
- **D'ACCEPTER** que Madame le Maire dépose un dossier de demande de subvention au titre du contrat des territoires concernant la rénovation énergétique et le réaménagement intérieur du restaurant scolaire.

- FNADT

~~Madame le Maire propose en supplément du courrier adressé le 15 novembre dernier auprès de Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine, de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FNADT pour la restructuration du restaurant scolaire, dont le montant de l'APD s'élève à 376 500 HT.~~

~~Les travaux devraient être réalisés sur une durée de 8 mois dès la fin du 1^{er} trimestre 2023.~~

Le plan de financement proposé de cette opération est le suivant :

DETR/DSIL 25 %	94 125.00 €
Conseil Départemental 25 %	94 125.00 €
Fonds stratégiques EPCI	40 000.00 €
LEADER	20 000.00 €
CAF/MSA	10 000.00 €
Conseil régional FNADT	50 000.00 €
Autofinancement	68 250.00 €

Délibération à retirer

~~Madame le Maire indique qu'une étude concernant un mode de chauffage écoresponsable est en cours de réflexion. Ce point sera abordé lors d'un prochaine Conseil municipal début 2023.~~

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, **DECIDE**

- ~~- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé~~
- ~~- **D'ACCEPTER** que Madame le Maire dépose un dossier de demande de subvention au titre du FNADT concernant la restructuration du restaurant scolaire.~~

7. Subvention d'AMELIA2 suite à la commission du 15 novembre 2022

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, SACICAP, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, N°2018/47 le Conseil municipal a accepté à l'unanimité de voter une enveloppe annuelle de 4 450 € pour la période de 2019/2023 et dont les sommes non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia2 signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 11 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Suite à la commission en date du 15 novembre 2022,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité, décide,**

- **D'ATTRIBUER** une aide communale d'un montant de **903.12 €** sur une dépense subventionnable à hauteur de 18 062.39 € HT concernant des travaux de gains énergétiques pour Mme et M Roger MONTBRUN domicilié 59, route de Borie Vieille

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention financière d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

8. Travaux de renouvellement de l'éclairage public route de Château l'Evêque – Foyer N°0108

Madame le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24), et qu'elle a transféré sa compétence éclairage public.

S'agissant de travaux de renouvellement d'éclairage public suite à l'impossibilité de réparer la panne secteur 10 route de Château l'Evêque dont l'estimation prévisionnelle est de 1 368.44 €HT soit 1 642.13 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le SDE24.

S'agissant de travaux de renouvellement et en application du règlement d'intervention adopté qui stipule la participation de la commune à hauteur de 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 889.49 € HT. Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal

- **APPROUVE** le dossier présenté,

- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux dans l'exercice 2023.

- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- **S'ENGAGE** à régler au SDE24 les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recettes,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

9. Encaissement des diverses recettes du Conseil Municipal Junior par le biais de la régie communale et création d'un compte analytique « CMJ »

Madame le Maire rappelle que les jeunes du Conseil Municipal Junior ont été élus en octobre 2022 pour une durée de deux années.

Afin de financer les activités du CMJ, ces derniers ont proposé de participer aux manifestations organisées sur la commune d'Agonac. Ils souhaitent tenir des stands de vente d'objets ou de gâteaux.

Madame le Maire propose que les bénéfices de ces ventes soient encaissés sur la régie communale sur un compte analytique créé et intitulé « CMJ ».

Ces recettes pourront être utilisées pour financer les actions proposées par les jeunes élus et seront soumises pour validation aux élus référents en charge du CMJ sur présentation d'un justificatif ou d'un devis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité, DECIDE**

- **D'ACCEPTER** que les recettes des diverses actions soient encaissées sur la régie communale
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à créer un compte analytique intitulé « CMJ »

10. Décision modificative N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les crédits insuffisants du budget au chapitre 012 pour diverses raisons, la prime inflation, la revalorisation du point d'indice et une sous-estimation du compte 6411.

Vu la demande du comptable pour l'inscription de provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 %

Madame le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative N°2 suivante.

Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Augmentation	Diminution	Art. budg.	Fonctionnement Recettes	Augmentation	Diminution
6817	Provisions pour charges douteuses	153,00 €		7788	Divers remboursements (CNP)	35 000,00 €	
6218	Autre personnel extérieur		3 500,00 €				
6411	Personnel titulaire	36 992,00 €					
6413	Personnel non titulaire		5 000,00 €				
6415	Prime inflation	2 000,00 €					
6451	Cotisations URSSAF	6 155,00 €					
6453	Cotisations retraites	6 200,00 €					
022	Dépenses imprévues		8 000,00 €				
	TOTAL	51 500,00 €	16 500,00 €		TOTAL	35 000,00 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité DECIDE**

D'ACCEPTER cette décision modificative

11. Délibération M57 N°2022-06 complément d'information

Madame le Maire rappelle que par délibération N°2022-06 en date du 31 janvier dernier, la collectivité a souhaité adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La comptable de la trésorerie de Périgueux a demandé à compléter cette délibération en faisant apparaître que la collectivité opte pour la nomenclature M57 développée sans codifications fonctionnelles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE** de compléter la délibération.

12. Renouvellement de la convention avec l'association ART COM pour l'action AGO CADEAUX

Madame le Maire propose de renouveler le dispositif des chèques « AGO-CADEAUX » afin de soutenir les acteurs économiques de la Commune comme les deux années passées avec la distribution de deux chèques cadeaux de 10 € par foyer.

Elle propose de reconduire cette action dans les mêmes conditions en partenariat avec l'association des commerçants et artisans « ART'COM » par le biais d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** de reconduire le dispositif des chèques « AGO CADEAUX » avec l'association des commerçants et artisans « ART'COM ».
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches en ce sens et à signer la nouvelle convention avec l'association « ART'COM ».
- **DE PROPOSER** qu'un montant de 5 000 € soit versé en décembre 2022 pour permettre à l'association de procéder au remboursement des commerçants avant le vote du budget 2023.

13. Versement au comité féminin de la recette d'octobre rose organisé le 8 octobre dernier

Madame le Maire rappelle qu'en partenariat avec les associations Agonacoises, la Mairie a organisé un marché d'automne le 08 octobre dernier.

Les animations proposées ont permis de récolter la somme globale de 794.14 € en faveur du Comité Féminin de Dordogne dont :

- 142 € en chèques libellés à l'ordre du Comité Féminin
- 652.14 €, en numéraires encaissés sur la régie communale et qui seront versé au Comité Féminin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité, DECIDE**

- **D'ACCEPTER** de verser la somme de 652.14 € au Comité Féminin de Dordogne.

14. Convention de mise à disposition à titre gracieux de parcelles communales au lieu-dit St martin (changement de bénéficiaire)

Madame le Maire indique que Monsieur LUDINANT a souhaité mettre un terme à la convention de mise à disposition des parcelles référencées section D N° 860-861-862-863-867-868 d'une contenance totale de 45 a 13 ca, propriété de la commune au lieu-dit St Martin signée en avril 2022.

Monsieur Virgil BARCELLA souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition des dites parcelles pour y laisser pâturer ces chevaux, il convient pour cela d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux au nom de Monsieur Virgil BARCELLA. Celui-ci s'engage pour sa part à entretenir les dites parcelles le temps de la mise à disposition et de fournir une copie d'attestation d'assurance.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** le Conseil municipal, **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** cette proposition
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à établir la convention avec M Virgil BARCELLA et à la signer

15. Rétrocession de concessions funéraires

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'elle a été interpellée par Mme et M Laurent COUSTILLAS afin de connaître les démarches à suivre pour une rétrocession de concession funéraire. Une copie du titre de concession est dans nos archives dont les caractéristiques sont :

- Concession N°659 N° du plan 857-858 en date du 10 août 1987 Enregistrée par Périgueux RD le 11.08.1987 F°25 Case 255/3 pour une concession perpétuelle dont le montant réglé à l'époque était de 276 francs soit 42.08 €.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Mme et M Laurent COUSTILLAS acquéreurs de cette concession dans le cimetière communal, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune à titre gratuit.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme et M Laurent COUSTILLAS déclarent vouloir rétrocéder à la commune à titre gratuit la dite concession, à partir de ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité DECIDE**

- **D'ACCEPTER** la proposition de rétrocession de concession funéraire à titre gratuit de la part de Mme et M Laurent COUSTILLAS
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire le nécessaire pour acter la rétrocession funéraire N° 659 située sur le plan 857-858 à titre gratuit à la Commune d'Agonac.

16. Autorisation de mandater l'investissement avant le vote du budget 2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

- **Chapitre 21** 319 468 € / 4 soit 79 867 € (achat de matériel, mobilier ou tillage, panneaux voirie ou autre))
- **Chapitre 23** 114 220 € / 4 soit 28 555 € (divers travaux)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dépenses nouvelles, dans la limite de 25 % des crédits globaux inscrits au budget 2022, ci-dessus mentionnés.

17. Aliénation d'une partie des chemins ruraux sis à Veynas et au Peyrat de Veynas modification de la délibération 2019-83

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY Adjoint à la Voirie afin de donner les raisons de la modification à apporter.

Il convient de modifier l'acquéreur concernant la vente de la parcelle section H N°446 d'une contenance de 2a 12 ca appartenant à la commune. Monsieur Olivier ROUSSARIE s'est porté acquéreur suite au décès de Mme Blanche RICARD. Le prix proposé par la commune reste à 1 € le m².

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** le changement d'acquéreur
- **D'ACCEPTER** le tarif de 1 € le m²
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à adresser la copie de cette décision à l'étude BORIE.

18. Modification de la délibération 2019-82 concernant le changement d'assiette du chemin de Chantegrel

Madame le maire donne la parole à François COURTEY Adjoint à la Voirie afin d'expliquer pourquoi il convient de modifier également la délibération N° 2019-82.

Il convient de fixer le prix à 1 € le m² de la parcelle A584 d'une contenance de 7a 69ca appartenant à la commune qui n'est autre que l'ancien chemin communal dont l'acquéreur est Monsieur Olivier ROUSSARIE . La commune renonce à l'achat de la parcelle A578 d'une contenance de 16ca qui appartient depuis à Olivier ROUSSARIE et qui est grevée d'une caution hypothécaire.

Monsieur Jean-Claude ROUSSARIE est propriétaire de la parcelle A 580 d'une contenance de 10a 20ca suite au décès de Marie Jeanne ROUSSARIE le 27/11/2017 qui en avait l'usufruit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** ces modifications
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer ce changement d'assiette par acte administratif.

19. Autorisation pour signer l'acte administratif concernant le changement d'assiette du chemin de Chantegrel

Madame le Maire indique que François COURTEY Adjoint à la voirie, avait été désigné par délibération N°2019-23 en date du 23 janvier 2019 par le Conseil municipal pour signer l'acte administratif.

Au regard du renouvellement électoral de 2020, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Mairie.

Madame le Maire rappelle en tant qu'autorité administrative, elle aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient de désigner M.COURTEY, Adjoint à la voirie pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et (ou) de vendeur (selon le cas).

Après en avoir délibéré à l'unanimité Conseil municipal, **DECIDE**

D'AUTORISER Madame le Maire et François COURTEY à signer toutes les pièces nécessaires pour officialiser ce changement d'assiette du chemin rural de Chantegrel

- RAJOUT 1 Provision pour créances douteuses

Madame le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-2-29° / L2321-1 / R 2321-2-3°)

Madame le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Créances douteuses	Part de provisionnement
Créances année courante	Néant
Créances douteuses : C/4116 / 15%	152,06 €
Créances douteuses (not. loyers) : C/4146 / 30%	0€

Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** cette proposition

- RAJOUT 2 Extinction partielle de l'éclairage public **Délibération retirée**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture

de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies (SDE24) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

~~-ACCEPTER~~ que l'éclairage public soit interrompu la nuit [de 22 heures 30 à 06 heures] sur les secteurs définis par la commission en cours d'exploration.

~~-CHARGER~~ Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, de donner l'information à la population et d'adapter la signalisation.

~~-AUTORISER~~ Madame le Maire à faire modifier les secteurs en cas de nécessité (cf. listing)

- RAJOUT 3 Projet de changement d'assiette au lieu-dit Puyblanc

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY Adjoint à la voirie afin d'exposer l'avancée du projet de changement d'assiette au lieu-dit Puyblanc demandé par Mme MOYEN et M SUBRENAT domiciliés 115 chemin de Puyblanc par procédure simplifiée. Le plan de bornage proposé par SELARL KERSUAL-DESFARS a été adressé à chacun des élus.

Il rappelle que par délibération N°2022-25 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2022 a donné son accord de principe.

La loi concernant l'enquête publique a été modifiée.

Elle nous permet désormais d'organiser une simple consultation du dossier technique en Mairie accompagné d'un registre pour recueillir les observations pour une durée d'un mois après affichage d'un avis d'information sur les panneaux officiels et sur le site internet de la commune.

Une visite sur place a été organisée avec les riverains et les représentants de l'association des randonneurs de la commune d'Agonac et a donné lieu à un avis favorable à ce projet de changement d'assiette. Le Conseil municipal doit valider le tracé proposé par le géomètre.

L'échange respectera, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédé à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Monsieur François COURTEY rappelle que l'échange sera officialisé par un acte administratif rédigé par le service juridique de L'ATD24.

Il indique que comme le prévoit la loi, un cahier de doléances accompagné du plan de bornage, seront à disposition du public dans les locaux de la Mairie du 2 janvier au 3 février 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ACCEPTER ce nouveau tracé.

- **D'ACCEPTER** que ce cahier de doléances et plan de bornage soient accessibles au public du 2 janvier au 3 février 2023.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

20. Questions diverses

Madame le Maire indique qu'une réunion concernant le projet de brigade de gendarmerie sur le territoire est prévue le 22 décembre à 16 heures à la Mairie.

Fin de la séance 21 heures 30